

**Procès-verbal du conseil municipal
de la municipalité du village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité du village de Stukely-Sud, tenue le neuvième jour du mois de novembre deux mille quinze à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1
le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2
la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5
le conseiller Christian Plante, siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Gerald Allaire. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Tremblay consigne les délibérations.
Il y a 18 personnes dans l'assistance.

2015.11.494 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.11.495 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*

2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*

3. *APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU 13 OCTOBRE ET DU 20 OCTOBRE 2015.*

4. *1^{ère} PÉRIODE DE QUESTION*

5. *CORRESPONDANCE*

5.1 *Lettre de remerciement de VieActiv*

5.2 *Courriel du groupe : Filles du Roy*

6. *ADMINISTRATION*

6.1 *Gestion du personnel*

6.2 *Trésorerie*

6.2.1 *Comptes payés*

6.2.2 *Comptes à payer*

6.2.3 *Adoption des charges salariales*

6.3 *Rapport des services municipaux*

6.3.1 *Officier municipal*

6.3.2 *Inspecteur forestier*

6.4 *Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité 2015.*

6.5 *Date de la séance spéciale du budget – 9 décembre 2015.*

6.6 *Adoption du calendrier des séances du conseil 2016.*

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 7.1 Adoption du règlement no. 241-2015 amendant le règlement no. 2006-102 concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.
- 7.2 Adoption du règlement no. 240-2015 amendant le règlement permis et certificats no 2007-143.
- 7.3 a) Avis de motion avec demande de dispense de lecture pour adoption à cette séance du 1^{er} projet de règlement no. 242-2015 amendant le règlement de construction no. 2007-142.
- b) Adoption du 1^{er} projet de règlement no. 242-2015 amendant le règlement de construction no. 2007-142.

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

- 8.1 Adoption du rapport de mise-à-jour du plan d'intervention dans le cadre du programme de la Taxe d'accise Canada Québec (TECQ).

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

Aucun sujet requérant une résolution.

9.2 Matières résiduelles.

Aucun sujet requérant une résolution.

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

10.1.1 CCU15-10-Dossier no. 1 : Matricule 8920-38-6630, lot 2 237 704, 2179, route 112, Zone M-1, PIIA, noyau villageois. Demande de validation architecturale afin de permettre le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal (garage compagnie de transport), actuel en clin de bois « Shiplate » posé vertical en devenir tôle murale de couleur beige ET demande de modification d'essences d'arbres à installer devant la clôture en façade du commerce, (réf. Résolution no 2015.04.347) cèdres plutôt que épinettes, plus résistants au déneigement et sel de déglacage de la route 112.

10.2 Recommandations du comité toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

11.1 MRC Memphrémagog : Adoption du plan de mise en œuvre (AMO) ainsi que le chapitre VI « Objectifs de prévention et de protection » du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 St-Matthew : appui pour la demande de subvention au Pacte rural.

12.2 École Val-De-Grâce : contribution 2015-2016 selon l'entente inter-municipalités (1 275\$).

12.3 Cotisation annuelle 2015 – Réseau biblio de l'Estrie (CRSBP) 3.92 \$ par citoyen.

13. DIVERS

13.1 Transport adapté pour nous inc. : budget et prévision de notre quote-part 2016.

13.2 Centre de Prévention du suicide JEVI : renouvellement (50\$).

13.3 La Guignolée des Chevaliers de Colomb, contribution (45\$).

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTION

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.11.496 3. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU 13 OCTOBRE ET DU 20 OCTOBRE 2015.

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTION

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 Lettre de remerciement de ViActive
- 5.2 Courriel du groupe : Filles du Roy

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

6.2 Trésorerie

2015.11.497 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 6 162.48 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 9 novembre 2015, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2015-11-09-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.11.498 6.2.2 COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 51 487.03 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 9 novembre 2015, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2015-11-09-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.11.499 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil entérine les charges salariales totalisant 28 589.83 \$ présentées le 9 novembre 2015, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2015-11-09-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

Louissette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

6.3 Rapport des services municipaux

6.3.1 Rapport mensuel de l'officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre 2015 et cumulatif 2015 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparé par l'officier municipal Bastien Lefebvre.

6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre 2014 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ 2015

Le rapport annuel du maire sera inséré dans le journal La Diligence de décembre 2015

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE
SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DU
VILLAGE DE STUKELY-SUD - NOVEMBRE 2015**

C'est avec plaisir que je vous livre le rapport annuel du maire, édition 2015.

1. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS POUR L'ANNÉE 2014

Les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 ont été audités par une firme externe de comptables professionnels agréés. Le tableau suivant présente les résultats des activités financières de fonctionnement de cet exercice :

Revenus		1 361 383 \$
Dépenses de fonctionnement	1 381 119 \$	
Autres activités financières	<u>(113 442) \$</u>	<u>1 267 677 \$</u>
Excédent des revenus des activités financières (avant affectations)		93 706 \$
Affectations		<u>(81 550) \$</u>
Excédent de l'exercice 2014		<u><u>12 156 \$</u></u>

Le rapport du vérificateur externe ne contient aucune remarque ou annotation particulière. Les opérations furent comptabilisées selon les principes comptables généralement reconnus.

2. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Le programme d'amélioration du réseau routier s'est poursuivi, des ponceaux transversaux ont été changés et du rechargement a été effectué dans le secteur Haut Bourg et divers autres chemins.

Certains luminaires ont été changés pour des modèles plus éco-énergétique.

Les travaux de réfection à la toiture de l'édifice de la mairie devraient être complétés sous peu.

3. RÉSULTATS ESTIMÉS 2015

Les revenus et les dépenses cumulés aux activités de fonctionnement au 31 octobre sont près de ce qui était prévu au budget 2015. La subvention relative au programme du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) concernant le dossier de l'aqueduc étant versée sur 10 ans, une partie de cette subvention n'est toujours pas reçue.

Pour l'année 2015, nous prévoyons un léger surplus budgétaire.

Au 31 octobre 2015, les revenus et dépenses ainsi que les prévisions budgétaires sont les suivants :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES		
	BUDGET 2015	RÉEL AU 31-10-2015
Revenus	1 520 650 \$	1 500 491 \$
Charges	1 429 650 \$	1 198 500 \$
Financement	\$	\$
Affectations	6 500 \$	\$
EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES	84 500 \$	301 991 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES		
Revenus	220 000 \$	0 \$
Immobilisations	304 500 \$	\$
EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES	(84 500 \$)	\$

4. TRAITEMENT DES ÉLUS

Tel que stipulé aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, voici les rémunérations et allocations de dépenses des membres du conseil pour l'année 2015 :

Municipalité du Village de Stukely-Sud pour les Élus

Rémunération du maire	9 739,32 \$	Membre du conseil	3 257,01 \$
Allocation de dépenses	4 869,66 \$	Allocation de dépenses	1 628,50 \$
Total	14 608,98 \$		4 885,51 \$

5. LISTE DES CONTRATS ACCORDÉS SUPÉRIEURS À 25 000 \$

Contractant	Objet	Montant
Ministre des finances	Sûreté du Québec	112 050,00 \$
Ville de Waterloo	Services incendie	72 251,00 \$
Excavations Choinière inc.	Déneigement chemins municipaux	210 474,76 \$
Groupe Deslandes Fortin.	Vidange de fosses septiques	44 181,50 \$
Services Matrec Inc.	Collecte des déchets / recyclage	94 716,41 \$
Multi Routes Inc.	Abat poussière	41 496,31 \$
Total		575 169,98 \$

6. LISTE DES CONTRATS CUMULANT PLUS DE 25 000 \$

Je vous présente également la liste des factures de plus de 2 000 \$ conclues avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$:

Contractant	Objet	Montant	Montant total
Excavation N. Jeanson inc.	Travaux réparation ch des Loyalistes	3 299,79 \$	
	Rechargement ch Gérard-Dame	6 139,67 \$	
	Travaux d'urgence – printemps 2015	20 741,49 \$	

ch. Ste-Anne, Robert Savage, Carrière, etc...		
Réparation - dégel – ch Lefebvre, Claude, Morin, Legendre, Aimé- Dufresne	10 428.23 \$	
Rechargement et réparation –ch Carrière,, Haut-Bourg - Dégel	6 128.17 \$	
Travaux – ponceaux, fossés – divers chemins	13 911.27 \$	
Travaux Robert Savage, Gérard Dame, Diligence	7 421.38 \$	
Travaux chemin du Golf	22 379.88 \$	
Travaux 5 e rang	4 732.96 \$	
Travaux ch. Robert-Savage	7 095.71 \$	
Travaux Haut-Bourg ponceau et fossés	13 446.57 \$	
Travaux ch Highland- ponceau	5 488.36 \$	
Travaux ch. Legendre	5 442.69 \$	
Travaux Aimé-Dufresne ponceau	5 857.98 \$	
Travaux rechargement ch Ste-Anne	10 802.85 \$	143 317.00 \$

Les Entreprises Daniel

Fontaine	Niveleuse chemins municipaux	4 932.43 \$	
	Niveleuse chemins municipaux	2 242.01 \$	
	Niveleuse chemins municipaux	2 035.06 \$	
	Niveleuse chemins municipaux	2 311.00 \$	
	Niveleuse chemins municipaux	2 655.92 \$	
	Niveleuse chemins municipaux	4 035.62 \$	
	Niveleuse chemins municipaux	4 690.98 \$	
	Niveleuse chemins municipaux (+ pour rechargement)	2 379.98\$	25 283.00 \$

MRC Memphrémagog	Maintien inventaire rôle d'évaluation	15 939.00 \$	
	Quote-part administration générale	17 026,00 \$	
	CLD	9 814.00 \$	
	Rémunération partielle conseil	2 950.00 \$	
	Urbanisme	315,00 \$	
	Cotisation FQM	1 127,00 \$	
	Entretien forêt, reboisement	4 934,00 \$	52 105.00 \$

Total **220 705.00 \$**

7. PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2016-2017-2018

Les orientations générales du prochain programme triennal d'immobilisations sont les suivantes :

PROJETS D'IMMOBILISATION	PRÉVISIONS			NOTES
	2016	2017	2018	
Amélioration réseau routier	500 000	250 000	250 000	Taxe spéciale & taxe d'accise
Profilage des fossés	25 000	25 000	25 000	Fonds de roulement et/ou subvention discrétionnaire
Amélioration éclairage de rues	2500	2500	2500	Remplacement lors de bris avec système plus performant
Amélioration édifice mairie	5 000	5 000	5 000	Fenêtres

Prévisions 2016

Notre priorité numéro un est toujours la réfection et l'entretien de nos chemins afin d'offrir les meilleurs conditions routières possible, donc plus d'investissement pour les

routes ainsi que pour le profilage des fossés. Nous attendons toujours la réponse du gouvernement pour le projet d'emprunt afin d'exécuter les travaux de réfection en une seule année soit au printemps 2016 au cas d'un refus les travaux seront exécuté tel que prévu sur 4 ans (2016 les travaux 2015 et 2016)

Le projet de regroupement des municipalités voisines pour certains services se poursuit, soit : le projet d'éco centre et un service de cueillette ainsi que le recyclage de meubles et articles ménagés.

Nous sommes à planifier une patinoire sur dalle de béton pour le parc de la Diligence afin d'offrir plus de loisirs pour les jeunes et moins jeunes.

En 2016 nous poursuivrons nos mesures d'embellissement de notre village.

Le soutien à nos différents comités de bénévoles fait toujours partie de nos préoccupations.

Nous avons toujours le souci d'offrir les meilleurs services possibles au meilleur coût, en conservant le taux de taxation le plus bas possible, malgré les augmentations que nous subissons de nos fournisseurs souvent au-delà du coût de la vie.

En terminant, soyez assurés que nous demeurerons à votre service et surtout à votre écoute.

Merci.

Gérald Allaire, maire

2015.11.500 6.5 DATE DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU BUDGET – 9 DÉCEMBRE 2015.

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

DE RÉSERVER la date du 9 décembre 2015 pour la tenue d'une séance extraordinaire concernant la présentation du budget 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.11.501 6.6 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2016

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances du conseil municipal 2016 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2015.11.502 7.1 Adoption du règlement no. 241-2015 amendant le règlement no. 2006-102 concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKLEY-SUD**

**RÈGLEMENT N° 241-2015
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2006-102
CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

CONSIDÉRANT QUE le « *Code municipal du Québec* » accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le 10 avril 2006, le règlement 2006-102;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été préalablement donné par le conseiller Charles L'Heureux-Riel à une séance régulière le 13 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu;

QU'un règlement de ce conseil portant le numéro 241-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le présent règlement modifie l'article 4 du règlement 2006-102 comme suit:

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur (trice) général (e)/ secrétaire-trésorier (e) se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas de travaux de construction ou d'amélioration au sens de la «*Loi sur les travaux municipaux*» (*L.R.Q.,c. T-14*) pour un montant maximum de 24 000 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense ou contrat;
- d) L'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du «*Code du Travail*» (*L.R.Q.,c. C-27*).

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR _____

Gérald Allaire

Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR _____

Louissette Tremblay

Directrice-générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.11.503

7.2 Adoption du règlement no. 240-2015 amendant le règlement permis et certificats no 2007-143.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MEMPHRÉMAGOG

MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD

RÈGLEMENT N° 240-2015

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 2007-143
DE LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stukely-sud a adopté le règlement de permis et certificats n° 2007-143;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) entre en vigueur et que celui-ci remplace le règlement sur le captage des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à jour les dispositions concernant le prélèvement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 13 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu;

D'ADOPTER le règlement no. 240-2015 amendant le règlement de permis et certificats no. 2007-143 comme suit :

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tableau 1 de l'article 5.1 intitulé « Certificat d'autorisation » est modifié à la 12^e rubrique (ligne) du tableau par le remplacement de l'expression « Aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines » par l'expression « Construction, réparation ou modification d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines (puits individuel) et / ou aménagement d'un système de géothermie ».

Article 3

L'article 5.2 intitulé « Document requis » est modifié au paragraphe 11) par le remplacement du contenu par le contenu suivant :

« 11) Construction, réparation ou modification d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines (puits individuel) et / ou aménagement d'un système de géothermie

- a) L'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du propriétaire et, si applicable, nom, prénom et adresse du représentant dûment autorisé.
- b) Une description de l'ouvrage du prélèvement à aménager et sa capacité (débit journalier, le nombre de personnes visé) et l'usage exercé sur le lot.
- c) Un plan à l'échelle montrant :
 - l'ouvrage de prélèvement proposé ainsi que celui existant, s'il y a lieu;
 - les distances séparant l'ouvrage de prélèvement proposé des systèmes étanches et non étanches de traitement des eaux usées;

- les distances séparant l'ouvrage de prélèvement proposé des parcelles en culture avoisinantes;
- l'emplacement de l'ouvrage de prélèvement proposé par rapport aux zones inondables à récurrence 0-20 ans et à récurrence 0-100 ans;
- l'emplacement de l'ouvrage de prélèvement proposé par rapport à la bande riveraine;
- les distances séparant l'ouvrage de prélèvement proposé aux lignes de lots et aux bâtiments.

Celui qui a réalisé les travaux d'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine et / ou d'un système de géothermie ou le professionnel qui en a supervisé les travaux doit transmettre, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport attestant que les travaux sont conformes aux normes prévus au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2 r.35.2).

Le rapport de conformité doit contenir, entre autres, les éléments suivants :

1. Les renseignements demandés pour la confection du rapport de forage sont:
 - le nom du propriétaire du lieu où l'installation est aménagée;
 - les coordonnées du lieu où l'installation est aménagée (numéro, rue, municipalité, code postal, désignation cadastrale, coordonnées de la latitude et de la longitude exprimées en degrés décimaux dans le système de projection NAD 83 et mesurées à l'aide d'un GPS ou d'un autre instrument présentant un degré de précision équivalent).
2. l'unité de mesure utilisée pour produire le rapport (toute information d'un même rapport doit être exprimée dans cette unité de mesure);
3. l'utilisation de l'installation aménagée;
4. le numéro de la licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec;
5. la méthode utilisée pour effectuer l'aménagement (forage, excavation, enfoncement);
6. un renseignement précisant si les travaux effectués consistent à approfondir une installation existante;
7. la date de l'aménagement;
8. le ou les diamètres forés, le cas échéant, et la profondeur de forage pour chacun des diamètres;
9. la présence de gaz ou d'eau salée lors de l'exécution de l'aménagement;
10. s'il s'agit d'un puits scellé, la longueur scellée et les matériaux utilisés pour le scellement;
11. la longueur, le diamètre et le type du tubage installé, ainsi que la longueur du tubage excédant le sol;

12. la longueur, le diamètre, l'ouverture et le type de la crépine installée, s'il y a lieu;
13. la longueur, le diamètre et le type du tubage d'appoint ou de soutènement installé, s'il y a lieu;
14. la nature et l'épaisseur des matériaux recoupés, s'il y a lieu;
15. les renseignements suivants sur les essais de débit effectués sur une installation de prélèvement d'eau souterraine:
 - la date de l'essai;
 - le niveau d'eau à la fin des travaux;
 - la durée de l'essai de débit;
 - le débit de l'installation;
 - la méthode de pompage.

En plus des renseignements précédents, le rapport de conformité de celui qui a réalisé les travaux d'aménagement d'un système de géothermie à énergie du sol qui ne prélève pas d'eau ou le professionnel qui a supervisé les travaux, doit contenir les éléments supplémentaires suivants :

1. un plan de localisation du système, comprenant la localisation des composants souterrains;
2. les dimensions de la boucle géothermique et la composition des fluides utilisés par le système;
3. les résultats des tests de pression effectués sur le système. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Gérald Allaire
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Louissette Tremblay
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.11.504 **7.3 a) Avis de motion est donné par la conseillère Céline Delorme Picken avec demande de dispense de lecture pour adoption à cette séance du 1^{er} projet de règlement no. 242-2015 amendant le règlement de construction no. 2007-142.**

2015.11.505 **7.3 b) Adoption du 1^{er} projet de règlement no. 242-2015 amendant le règlement de construction no. 2007-142.**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKLEY-SUD**

**PREMIER PROJET - RÈGLEMENT N° 242-2015
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2007-142
DE LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stukely-sud a adopté le règlement de construction n° 2007-142;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Memphrémagog a adopté le règlement 11-15 modifiant le schéma d'aménagement révisé 8-98;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à jour les dispositions la reconstruction de certaines constructions afin de se conformer au règlement 11-15;

CONSIDÉRANT QUE le conseil fixe au 14 décembre 2015 à 18h30 l'assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu;

D'ADOPTER le projet de règlement no. 242-2015 amendant le règlement de construction no. 2007-142 comme suit :

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.13 intitulé « Reconstruction » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du dernier alinéa :

« Nonobstant les paragraphes précédents, un bâtiment principal qui est dérogatoire au règlement de lotissement concernant un terrain qui n'est pas adjacent à rue publique ou à une rue privée ou que la rue adjacente au terrain ne bénéficie pas d'un droit acquis, ne peut être reconstruit qu'une seule fois en conformité avec la réglementation existante. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Gérald Allaire
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Louissette Tremblay
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

2015.10.506

8.1 Adoption du rapport de mise-à-jour du plan d'intervention dans le cadre du programme de la Taxe d'accise Canada Québec (TECQ).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû procéder à la mise à jour de son plan d'intervention pour la partie urbaine de la municipalité suivant la dernière version du guide d'élaboration du Ministère des affaires municipales et de l'organisation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été accordé à la firme exp. (rés. 2015.03.313) et que cette dernière a présenté le rapport final daté du 29 octobre 2015 à la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

D'ADOPTER le rapport final fourni par la firme exp. et qu'une copie de ce dernier soit envoyé au Ministère des affaires municipales et de l'organisation du territoire (MAMOT) dans le cadre du programme de la Taxe d'accise Canada Québec (TECQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

Aucun sujet requérant une résolution

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2015.11.507 10.1.1 CCU15-11-853 Dossier no. 1 : Matricule 8920-38-6630, lot 2 237 704, 2179, route 112, Zone M-1, PIIA, noyau villageois. Demande de validation architecturale afin de permettre le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal (garage compagnie de transport), actuel en clin de bois « Shiplate » posé vertical en devenir tôle murale de couleur beige ET demande de modification d'essences d'arbres à installer devant la clôture en façade du commerce, (réf. Résolution no 2015.04.347) cèdres plutôt que épinettes, plus résistants au déneigement et sel de déglçage de la route 112.

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin de permettre le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principale (garage compagnie de transport), actuel en clin de bois « Shiplate » posé vertical en devenir tôle murale de couleur beige;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se trouve en zone M-1 du noyau villageois et est soumis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le projet et les documents déposés avec la demande de permis ont été présentés aux membres du CCU pour étude;

CONSIDÉRANT QU'après présentation de photos du bâtiment, analyse de la demande, présentation du matériau et couleur du revêtement extérieur en devenir, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité considèrent que la tôle murale de couleur beige respecte les critères du PIIA et s'harmonise avec le milieu;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-11-853 et accepte cette demande de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principale (garage compagnie de transport), actuel en clin de bois « Shiplate » posé vertical **en devenir** tôle murale de couleur beige;

ET

CONSIDÉRANT la demande de modification d'essences d'arbres à installer devant la clôture en façade du commerce, (réf. Résolution no 2015.04.347), cèdres plutôt que épinettes, plus résistant au déneigement et sel de déglçage de la route 112.

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification d'essence d'arbres a été présenté aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT QU'après présentation de photos du site, analyse de la demande, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité considèrent que la demande d'essence d'arbre proposée est correct et aurait quand même l'effet de réduire la visibilité de la clôture en maille de fer en façade;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-11-853 et accepte cette demande de modification d'essences d'arbres à installer devant la clôture en façade du commerce (devant chaque poteau de la clôture), (réf. Résolution no 2015.04.347), cèdres plutôt que épinettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.1 Recommandations du Comité de Toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

2015.11.508

11.1 MRC Memphrémagog : Adoption du plan de mise en œuvre (AMO) ainsi que le chapitre VI «Objectifs de prévention et de protection» du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *«Loi sur la sécurité incendie»*, une municipalité régionale de comté doit établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a attesté de la conformité du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Memphrémagog le 11 février 2008 et qu'il est entré en vigueur le 3 avril 2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de cette Loi, la révision du schéma de couverture doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, de concert avec les municipalités locales, travaille à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie depuis plusieurs mois et que la municipalité lui a communiqué, comme le prévoit l'article 13 de la Loi, les informations nécessaires à la révision du schéma et lui a fait part des moyens qu'elle peut prendre pour optimiser ses ressources en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a eu l'occasion de donner son avis à la MRC sur les propositions en mentionnant l'impact de celles-ci sur l'organisation de ses ressources humaines, matérielles et financières, le cas échéant tel que le prévoit l'article 15 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, tel que le prévoit l'article 16, que les actions et leurs conditions de mise en œuvre prévues au schéma révisé, traduites dans un plan, soient adoptées par la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

QUE la municipalité de Stukely-Sud adopte le plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que le chapitre VI intitulé « Objectifs de prévention et de protection » du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2015.11.509 12.1 St-Matthew : appui pour la demande de subvention au Pacte rural.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'une magnifique église de pierre, l'Église St-Matthew;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé afin de faire vivre et animer ce bâtiment historique. L'église a ainsi été transformée en salle multifonctionnelle, «Centre culturel St-Matthew»;

CONSIDÉRANT QU'un projet du «Comité de l'église St-Matthew» est d'installer des tables et des chaises à la place des anciens bancs d'église afin d'améliorer le confort des utilisateurs. Il est aussi prévu d'installer des projecteurs pour moderniser l'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité approuve le projet du comité et désire participer à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité ruralité a fait savoir qu'une enveloppe dédiée à la municipalité au montant de 3 366 \$ est disponible dans le programme du Pacte rural 2014-2015;

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

QUE le conseil désire qu'une demande de financement soit présentée au Pacte rural 2014-2015 afin d'utiliser l'enveloppe dédiée à la municipalité de Stukely-Sud;

QUE la municipalité accepte de participer à plus de cinquante pourcent (50 %) à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.11.510 12.2 École Val-De-Grâce : contribution 2015-2016 selon l'entente inter-municipalités (1 275\$).

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

DE CONTRIBUER selon l'entente inter municipale avec l'École du Val-De-Grâce pour 2015-2016 à 15 \$ par élève, 85 élèves inscrits pour une somme de 1 275 \$, poste budgétaire 02-70150-447.

La conseillère Céline Delorme Picken est dissidente sur ce point.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.11.511 12.3 Cotisation annuelle 2015 – Réseau biblio de l'Estrie (CRSBP) 3.92 \$ par citoyen.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE la municipalité de Stukely-Sud accepte la cotisation annuelle des membres du Réseau Biblio de l'Estrie, pour l'année 2016, à 3.92 \$ par citoyen, tel que présenté sur la lettre reçue le 5 octobre dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. DIVERS

2015.11.512 13.1 Transport adapté pour nous inc. : budget et prévision de notre quote-part 2016.

CONSIDÉRANT QUE dans la lettre reçue le 22 octobre 2015, Transport Adapté Pour Nous inc. nous informe du montant de notre quote-part pour l'année 2016 ainsi que des prévisions budgétaires pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le surplus cumulé de l'organisme, la quote-part pour l'année 2016 pour la Municipalité du Village de Stukely-Sud sera de 0\$;

CONSIDÉRANT toutefois que l'organisme pourrait en cours d'année nous demander une contribution financière pour l'année 2016 si les conditions ci-dessous s'appliquaient :

- 1- Si le Ministère du Transport du Québec modifie à la baisse sa subvention pour l'année 2016.
- 2- Si l'organisme prévoit en cours d'année que le montant utilisé à même le surplus cumulé sera supérieur à celui budgété pour l'année 2016.

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

DE RENOUVELER l'entente avec Transport Adapté Pour Nous inc. pour l'année 2016 et de confirmer la participation de la municipalité au dit transport adapté;

QUE la Ville de Waterloo nous représente comme ville mandataire;

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2016 de Transport Adapté Pour Nous inc. faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit nommé Transport Adapté Pour Nous inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté :

- 52 semaines / année
- Dimanche de 7h00 à 20h00 pour motif de travail seulement
Pour les autres motifs, seuls les dimanches coïncidant avec une fête publique (Jour de l'an, Pâques, fête des patriotes, fête des mères, fête des pères, fête Nationale, Confédération, fête du travail, Action de Grâce, , Noël) seront disponibles.
- Lundi au samedi de 7h00 à 22h00;

QUE la tarification soit de : 2.85 \$/passage partout sur le territoire
5,70 \$/passage pour Granby/Cowansville/Sutton/Bromont
8,00 \$/passage pour Magog
30,00 \$/passage pour Sherbrooke
26,00 \$/livret de 10 coupons de 2.85 \$

Les accompagnateurs devront payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.11.513 13.2 Centre de Prévention du suicide JEVI : renouvellement (50\$).

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement comme membre du Centre de prévention du suicide Estrie dans la lettre reçue le 2 novembre 2015;

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

DE RENOUVELLER l'adhésion gratuite comme membre du Centre de prévention suicide Estrie et de leur faire parvenir un don de 50\$ (pb 02.13000.996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.11.514 13.3 La Guignolée des Chevaliers de Colomb, contribution (45\$).

CONSIDÉRANT la demande de dons reçue le 4 novembre 2015 pour la Guignolée des Chevaliers de Colomb;

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE la municipalité contribue pour un montant de 45 \$ auprès de la Guignolée des Chevaliers de Colomb qui apporte un soutien aux familles démunis. (pb 02.13000.996)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTION

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2015.11.514 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 19h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de novembre 2015.

Louisette Tremblay, Directrice-générale et Secrétaire-trésorière

Gérald Allaire
Maire

Louisette Tremblay.
Directrice générale et secrétaire-trésorière